

Département de l'INDRE
Arrondissement de LA CHATRE

REPUBLIQUE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercices	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Nombre de pouvoirs	1
Date de convocation	18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre, 18 heures 00,
Le Comité Syndical s'est réuni, sous la présidence de
M. François BUFFETEAU, Président,
Au siège du SIAAC à MONTGIVRAY

2023-10

Étaient présents : Mme Marie-Laure LEUILLET, Mme Agnès ROBIN, M Frédéric BOULBON, M François BUFFETEAU, M. Jean Yves DUSSAULT, M. Bernard GIRAUD, M Éric LAMBERT, M Jean-Claude MONNET, M Philippe SAVY, M. Philippe YVERNAULT et M. Henri SERRE.

Absents excusés et Pouvoirs : M. François BOUQUEREAU excusés. M. Luc HURBAIN est représenté par M. Henri SERRE suppléant ; M. Patrick JUDALET représenté donne pouvoir à M. François BUFFETEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Yves DUSSAULT

Objet : Nouveau règlement de service

Le dernier règlement de service en vigueur avait été signé entre le SIAAC et la SAUR le 12 décembre 2017. Sur le fond peu de chose ont changé. Cependant les textes de référence ont évolué et la décision récente de notre comité de rendre obligatoire le contrôle des installations lors de la cession d'un bien, nécessitait de refondre ce document qui est la pièce maitresse des relations entre les usagers le SIAAC et la SAUR.

Le document qui est soumis au comité sera porté à la connaissance des usagers lors d'une prochaine facturation, et publié sur les sites de la SAUR et du SIAAC. Il a été élaboré à partir de textes de bases acceptés par plusieurs communes a été revu et corrigé par la SAUR, Le SIAAC et notre cabinet conseil « Collectivités Conseil », pour s'adapter à notre réseau.

Le comité laisse à l'appréciation du président le soin de maintenir ou non les annexes proposées concernant : le « Schéma de principe de raccordement », « la grille tarifaire », et « la convention de déversement », dans la mesure où ces documents peuvent évoluer en permanence sans toutefois remettre en question le fond du règlement de service.

Le président indique que ce texte est normalement figé mais que si des ajustements de forme pouvaient s'avérer lors de la relecture avant signature par les parties, il se réserve alors la possibilité d'en présenter les amendements éventuels lors d'un prochain comité.

Après discussion sur le nouveau règlement de service, le Comité Syndical, par 12 POUR :

ACCEPTÉ à l'unanimité la version présentée ce jour.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le 02/10/2023
Et de sa publication le 09/10/2023

Le Président,
F. BUFFETEAU